

**RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise**  
**(LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfant**

**Préambule**

La question de la mendicité en compagnie de mineurs a fait l'objet d'un premier postulat Mireille Aubert en 2010, donnant lieu à un rapport substantiel du Conseil d'Etat en 2011, concluant qu'une des pistes envisageables était que les communes qui renoncent à interdire la mendicité adoptent une disposition réglementaire pour interdire la mendicité en compagnie de mineurs.

Le Grand Conseil avait auparavant (avril et octobre 2008) refusé la prise en considération d'un postulat François Brélaz et d'une motion Olivier Feller visant à l'interdiction générale de la mendicité, considérant que dite interdiction devait demeurer de la compétence communale.

Par la présente motion, Madame Mireille Aubert propose que le droit cantonal interdise la mendicité en compagnie de mineurs, par une modification de la loi pénale vaudoise :

*Art 23 Mendicité*

*Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs est puni au maximum de 90 jours-amende.*

**Développement**

En séance de commission, le 19 juin 2012, les motionnaires, par la voix de Mme Mireille Aubert, ont clairement rappelé, en préambule, que le parti socialiste s'oppose à l'interdiction générale de la mendicité.

Et c'est bien sur ce point que la minorité de la commission, formée de MM. François Brélaz, Hans Rudolf Kappeler et du rapporteur soussigné, manifeste sa divergence principale.

Pour nous, interdire la mendicité en compagnie de mineurs revient à légitimer la mendicité elle-même. Or c'est bien le principe même de la mendicité que nous souhaiterions interdire. Savoir si la mendicité en Ville de Lausanne est « plutôt une mendicité familiale et mal organisée », comme le prétend la motionnaire, ou plutôt une mendicité organisée par des réseaux internationaux n'est pas l'essentiel de la question. Le phénomène de la mendicité constitue à nos yeux un recul de notre civilisation. On rappellera que Calvin a interdit la mendicité au moment même où il ouvrait à Genève l'Hospice général, destiné à accueillir les plus déshérités, à leur offrir un toit et de la nourriture. En d'autres termes, la mendicité était interdite parce que la société offrait à la place de cette précarité un début de sécurité sociale.

Au fil des siècles, cette sécurité sociale s'est développée, débouchant chez nous sur les dispositifs d'aides que nous connaissons : l'AVS pour les plus âgés, les veuves et les orphelins, l'AI pour les invalides, le RI (revenu d'insertion), voire l'aide d'urgence. On doit y ajouter diverses contributions privées, à commencer par l'Armée du Salut qui demeure l'ultime recours offert à quelques malheureux, précisément pour qu'ils n'aient pas besoin de tendre la main dans la rue. Nous affirmons qu'il s'agit là d'un immense progrès de notre civilisation.

La mendicité revient chez nous par la petite porte : par importation de pratiques qui ont encore cours dans des pays et des sociétés qui n'ont pas fait ce long chemin de civilisation. Dans leur générosité naïve, les socialistes vaudois entendent offrir un peu d'espoir à des ressortissants étrangers qui n'auraient pas d'autre moyen de sortir de leur misère. Ils semblent ignorer qu'en tolérant la mendicité des étrangers, ils ouvrent la voie à la mendicité en général, à une pratique à laquelle pourraient aussi progressivement se livrer certains de nos compatriotes, reniant ainsi tout un édifice social auquel nous avons tous contribué, partis de gauche en tête. Nous nous permettons d'affirmer que la mendicité relève d'un autre temps, et que notre pays ne doit pas accepter ce retour à des pratiques moyenâgeuses. Notre pays a mieux à offrir aux plus déshérités de nos concitoyens qu'une escarcelle sur un bord de trottoir !

Revenons à la mendicité en compagnie de mineurs. Ce sont essentiellement les nourrissons et les enfants en bas âge qui choquent les motionnaires, ces petits enfants étant utilisés, pensent-ils, comme moyen d'attendrir les passants. Mais ils ne se sont pas demandé ce qu'allaient devenir ces enfants. Ne rêvons pas : ils ne seront pas placés dans nos structures d'accueil ou dans nos écoles. Seront-ils conservés dans leur pays d'origine, et donc durablement éloignés de leur mère ? Ou seront-ils cachés dans des locaux plus ou moins insalubres, en groupe, pendant que leurs mères iront se livrer à la mendicité sur nos trottoirs ? A tout choisir, s'il s'agit de continuer à tolérer la mendicité, est-il vraiment plus inhumain d'autoriser de jeunes mères à garder dans leurs bras leurs petits enfants plutôt que de les contraindre à les cacher pour échapper à notre Loi pénale ?

### **Conclusion**

C'est au terme de ces réflexions, empreintes elles-aussi d'un humanisme dont les motionnaires n'ont pas le monopole, que la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de la présente motion.

Lausanne, le 3 octobre 2012

Le rapporteur de minorité :  
(*signé*) Jacques-André Haury